

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.11.375**

**Zone d'activité
économique de
Girac - Annulation
de la délibération
n°368 du 14
décembre 2006 :
cession de terrain à
CASTORAMA**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIERRapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GIRAC - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°368
DU 14 DECEMBRE 2006 : CESSION DE TERRAIN A CASTORAMA**

Par délibération n°368 du 14 décembre 2006, vous avez approuvé la cession à la société CASTORAMA de différentes parcelles, dans le cadre du projet de réorganisation de son site.

Pour une surface initiale d'environ 9 820 m² à 87,50 €/m², le prix total a été fixé à 859 250 €, les frais associés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Après l'arpentage définitif réalisé par un géomètre-expert, il s'avère que les surfaces diffèrent de celles avancées dans la délibération mentionnée ci-dessus. La liste des parcelles divisées et/ou arpentées est la suivante :

Références cadastrales	Budgets	Surfaces en m ²
CY 350 (ex-255f)	BTC	461
CY 360 (ex-260)	BTC	119
CY 361 (ex-265)	BTC	345
CY 357 (ex-254)	BTC	5
CY 359 (ex-256)	BTC	69
CY 358 (ex-252)	BTC	27
CY 348 (ex-101d)	BTC	6 559
CY 353 (ex-i, ancien ruisseau)	BTC	210
AE 119 (ex-91j)	BDE	1 669
AE 121 (ex-l, ancien ruisseau)	BDE	160
TOTAL		9 624

Le prix de la vente se décompose de la manière suivante :

- La valeur du terrain pour 292 088 € net de taxes,
- L'indemnité de 550 000 € net de taxes, correspondant au prix de reconstruction des places de stationnement nécessaires à l'activité de la STGA et perdues par la vente de la parcelle CY 348 (ex CY101d) à Castorama.

Le montant de la vente est donc de 842 100 €, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

De plus, la localisation et l'utilisation actuelle des parcelles cédées nécessite d'établir des servitudes :

- au profit de la ComAGA (service assainissement) pour l'accès, l'entretien et l'inconstructibilité au droit du réseau existant d'eaux usées sur la parcelle CY348 (ex-101d).

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 22 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 5 novembre 2007,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°368 du 14 décembre 2006.

DE VENDRE à la société CASTORAMA ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, les parcelles listées précédemment, d'une surface totale de 9 624 m², au prix total de 842 100 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

DE METTRE à disposition de la société CASTORAMA, ou à toute autre société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet, ladite parcelle afin de déposer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, CDEC...).

D'IMPOSER à la société CASTORAMA le début des travaux dès lors que la réalisation du nouveau parking STGA aura été constatée.

D'AUTORISER le Président à signer les actes à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe transport en commun et développement économique à l'article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA tant sur le budget annexe transport en commun que sur le budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 12 décembre 2007	Affiché le : 13 décembre 2007